



## Succession, mari décédé et héritiers

-----  
Par Visiteur

Bonjour, mon mari décédé laisse son neveu héritier des 50% moins 1/4 de notre appartement (nous l'avons acheté avant notre mariage pour moitié chacun). Voici comment a été rédigé son testament. M. XXXXXX propriétaire d'un appart. situé..... lègue à mon épouse l'usufruit sa vie durant ainsi que le 1/4 dont elle a droit. Je lègue le surplus soit les 3/4 en nue propriété à mon neveu M. xxxxxxx

Question : 1) le neveu aura-t-il droit à la moitié de l'argent sur les comptes.

P.S. : nous étions mariés sous le régime de la communauté, nous n'avons pas eu d'enfants et je n'avais pas connaissance de ce testament

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

le neveu aura-t-il droit à la moitié de l'argent sur les comptes.

A mon sens, non. Le testament est mal rédigé mais celui-ci ne fait visiblement référence qu'au seul appartement et n'aborde nullement la question des autres biens mobiliers et monétaires.

Or, conformément à l'article 757-2 du Code civil, en l'absence de descendant et de père ou mère, le conjoint survivant recueille l'intégralité de la succession.

En conséquence, faute de mention explicite dans le testament la dévolution successorale devrait se dérouler comme suite:

- Le neveu perçoit les trois quarts de l'appartement en nue propriété.
- Vous percevez tout le reste.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Vous me dites à votre sens et pourtant son notaire lui dit qu'il pourrait prétendre à ça (la liquidité). A quoi cela va aboutir comment conclure cette succession ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Vous me dites à votre sens et pourtant son notaire lui dit qu'il pourrait prétendre à ça (la liquidité). A quoi cela va aboutir comment conclure cette succession ?

Je dis "à mon sens" parce qu'il appartiendrait à un tribunal de statuer sur l'interprétation devant être donnée à ce testament. Je n'ai donc pas vocation à substituer mon avis à celui du tribunal.

Pour le reste, je suis intimement persuadé de la réponse et je doute qu'un tribunal me contredise.

Vous dites que "le notaire du neveu": L'affirmation est donc à prendre avec des pincettes soit que ce notaire ne sache pas faire son travail (j'en doute), soit que le neveu essaie de vous intimider en vous racontant des absurdités.

IL appartient au notaire chargé de la succession (et non le notaire du neveu) à répondre à cette question. Si vous n'êtes pas d'accord avec le partage établi par le notaire, vous pouvez contester le partage devant le TGI.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous remercie pour ces renseignements et j'espère vraiment que vous aurez raison. Il m'est très insupportable de découvrir et de vivre à la fois un veuvage et un divorce post-mortum.

Très cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je vous remercie pour ces renseignements et j'espère vraiment que vous aurez raison. Il m'est très insupportable de découvrir et de vivre à la fois un veuvage et un divorce post-mortum.

Je comprends. Faites moi confiance et contactez dès que possible le notaire chargé de votre succession.

En espérant que tout se déroule pour le mieux.

Très cordialement.